

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

Normes techniques équipements de protection individuelle¹

En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux équipements de protection individuelle, dans le sens de l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par SECO ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur.

15 avril 2008

SECO – Direction du travail
Installations et appareils technique:

Rita Kohlbrenner

¹ Voir également FF 1997 IV 505, 1998 945, 1999 8992, 2000 1758 4577, 2001 1303 2245 5740, 2003 468 685 5973 6749, 2004 2093, 2005 6403, 2006 1874 5623 6398 6455, 2007 2047 8038

Normes techniques équipements de protection individuelle

Numéro	Titre	Norme remplacée	Référence journal off.-CE
EN 343/A1	Vêtements de protection – Protection contre la pluie – Amendement 1		2008/C 63/07
EN 471/A1	Vêtements de signalisation à haute visibilité – Amendement A1		2008/C 63/07
EN 1486	Vêtements de protection pour sapeurs-pompiers – Méthodes d'essai et exigences relatives aux vêtements réfléchissants pour opérations spéciales de lutte contre l'incendie	EN 1486:1996	2008/C 63/07
EN 1497	Equipelement de protection individuelle contre les chutes – Harnais de sauvetage		2008/C 63/07
EN 1836/A1	Protection individuelle de l'oeil – Lunettes solaires et filtres de protection contre les rayonnements solaires pour usage général – Amendement A1		2008/C 63/07
EN ISO 4869-3	Acoustique – Protecteurs individuels contre le bruit – Partie 3: Mesurage de l'affaiblissement acoustique des protecteurs du type serre-tête au moyen d'un montage d'essai acoustique (ISO 4869-3:2007)	EN 24869-3:1993	2008/C 63/07
EN ISO 9185	Vêtements de protection – Evaluation de la résistance des matériaux aux projections de métal fondu (ISO 9185:2007)	EN 373:1993	2008/C 63/07
EN ISO 11611	Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes (ISO 11611:2007)	EN 470-1:1995	2008/C 63/07
EN ISO 12127-2	Vêtements de protection contre la chaleur et la flamme – Détermination de la transmission thermique par contact à travers les vêtements de protection ou leurs matériaux constitutifs – Partie 2: Méthode d'essai utilisant la transmission thermique par contact produite par des petits cylindres compte-gouttes (ISO 12127-2:2007)		2008/C 63/07
EN ISO 13287	Equipelement de protection individuelle – Chaussures – Méthode d'essai pour déterminer la résistance au glissement (ISO 13287:2006)	EN 13287:2004	2008/C 63/07
EN 14120/A1	Vêtements de protection – Dispositifs de protection des poignets, des paumes, des genoux et des coudes pour les utilisateurs d'équipements de sports à roulettes – Exigences et méthodes d'essai – Amendement A1		2007/C 281/01

Numéro	Titre	Norme remplacée	Référence journal off.-CE
EN ISO 20345/A1	Equipement de protection individuelle – Chaussures de sécurité (ISO 20345:2004) – Amendement A1		2008/C 63/07
EN ISO 20346/A1	Equipement de protection individuelle – Chaussures de protection (ISO 20346:2004) – Amendement A1		2008/C 63/07
EN ISO 20347/A1	Equipement de protection individuelle – Chaussures de travail (ISO 20347:2004) – Amendement A1		2008/C 63/07

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.04.2008
Date	
Data	
Seite	2334-2336
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 645

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.